



Dossier n° DP 95 604 2500028

Date de dépôt : **25/07/2025**

Demandeur : **Monsieur CHAALON Gérard**

Pour : **la pose de panneaux photovoltaïques**

Adresse terrain : **13 rue de la Liberté**

95470 SURVILLIERS

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la déclaration préalable présentée le 25/07/2025 par monsieur CHAALON Gérard demeurant 13 rue de la Liberté, Survilliers (95470) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé 13 rue de la Liberté, à SURVILLIERS (95470),

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 25/07/2025 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU la loi du 31/12/1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées, ou son avis pour les projets mentionnés à l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine. »

Considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/08/2025, ci-joint copie,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France analyse ce projet comme étant de nature à porter atteinte aux abords du Monument Historique. En effet, Dans ses dispositions actuelles, la pose de panneaux solaires/capteurs thermiques sur une façade pignon visible depuis l'espace public et du fait de ses caractéristiques (coloris, type de pose, implantation arbitraire, etc.), encombre visuellement la façade (qui n'a pas vocation à accueillir ce type d'installation) et dénature l'aspect de cette construction, modifiant ainsi la perception du paysage urbain protégé qui constitue l'écrin bâti du Monument Historique cité en annexe.

Compte tenu que les travaux projetés, dans leurs dispositions actuelles, portent atteinte aux abords du Monument Historique cité dont il convient de garantir la présentation, un nouveau projet doit être réalisé en prenant en compte les indications suivantes : Afin de préserver l'aspect du faîtage, qui est la partie la

plus visible du bâtiment et limiter l'impact visuel de l'installation notamment depuis les vues lointaines ; les panneaux solaires/capteurs thermiques doivent être implantés soit au sol, soit sur un versant non visible depuis l'espace public, soit sur la totalité d'une construction annexe (garage, appentis, abri de jardin, véranda, auvent, etc.). L'implantation doit privilégier leur pose de manière groupée, sur une seule ligne en partie basse de la toiture, allant d'un bout à l'autre du versant de toiture. Les panneaux/capteurs doivent être posés de manière à être encastrés dans la couverture. La haie végétale présente sur la parcelle voisine ne peut en aucun cas être considérée comme un masque visuel permanent.

ARRETE

Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Le 19 août 2025, A Survilliers,

Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.